

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Acquisition de dix séparateurs de voies en bois / Société TERTU ÉQUIPEMENTS / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir dix séparateurs de voies supplémentaires pour effectuer des délimitations de zones de parking à l'espace Perdtemps et répondre au mieux aux diverses demandes lors des manifestations,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société TERTU ÉQUIPEMENTS et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise TERTU ÉQUIPEMENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 573.80 € HT, soit 5 488.56 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise TERTU ÉQUIPEMENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 573.80 € HT, soit 5 488.56 € TTC, concernant l'acquisition de dix séparateurs de voies en bois ;
- ✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023_063_DEC-DE